

**23 mars 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 17 mars 2023

Présents : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE – **La Merlatière** : Philippe BELY – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU pouvoir à Jacky DALLET – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT pouvoir à Nicolas PINEAU, Caroline BARRETEAU pouvoir à Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD pouvoir à Nathalie BODET – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO pouvoir à Eric SALAÜN

Secrétaire de séance :

En exercice : 30

Présents : 25

Votants : 30

Quorum : 16

N° 074-23 – Convention de co-maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de reprise du réseau pluvial ZA du Bois, rue des Artisans commune déléguée de l'Oie à Essarts en Bocage

Considérant que la zone du Bois et notamment la rue des Artisans de la commune déléguée de l'Oie à Essarts en Bocage inonde régulièrement en cas de forts épisodes pluvieux.

Considérant que pour remédier à ces désordres connus depuis plusieurs dizaines d'années, la commune d'Essarts en Bocage a réalisé une étude hydraulique validée en février 2021 comprenant :

- Un état des lieux des écoulements du réseau pluvial des secteurs concernés par les inondations,
- Une proposition chiffrée de travaux de reprise du réseau pluvial.

Considérant que cette étude a confirmé que le réseau pluvial de la voirie d'intérêt communautaire de la Zone Artisanale de la rue des Artisans – commune déléguée de l'Oie doit être repris.

Considérant qu'afin de garantir des économies d'échelle, il apparait opportun que tous les travaux de gestion communale ou intercommunale puissent être réalisés dans le cadre d'un même chantier et d'une même procédure de marché public.

Considérant que le code de la commande publique, dans son article L.2422-12 dispose que « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (...) ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »

Considérant que la présente convention a donc pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés dans le cadre de cette opération.

Considérant que la Communauté de Communes remboursera à la Commune d'Essarts en Bocage le coût réel des investissements relevant de sa compétence assainissement, estimés au stade du DCE à 191 937.50 € HT (Travaux 185 000.00 € HT + Maîtrise d'œuvre 3.75% 6 937.50 € HT).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de reprise du réseau pluvial ZA du bois - rue des Artisans sur la commune déléguée de l'Oie à Essarts-en-Bocage ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer la convention.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 31 mars 2023

Le Président,
Jacky DALLEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.